William Yoakim

Pierre Camille Le Moine, un archiviste des Lumières dans l'obscurité de l'évaluation à l'ère du numérique

©2016 par William Yoakim. Ce travail a été réalisé à l'EBSI, Université de Montréal, dans le cadre du cours SCI 6112 Évaluation des archives donné au trimestre d'hiver 2016 par Yvon Lemay.

Table des matières

Introduction		
1. Q	ui suis-je?	2
2. U	n monde qui change, des principes qui survivent	2
ordr 2.2 3 3. Un j	 2.1 La société des Lumières et le besoin nouveau de tenir ses archives en ordre 2.2 Une théorie du 18° siècle profondément moderne 3. Un peuple noyé dans les documents de la société numérique : les plans généraux d'arrangement comme bouée de sauvetage 	
Conclusion		
Bibliographie		
Annexes (Plan généraux d'arrangement) :		16
A.	Archives d'une terre titrée	16
B.	Archives d'un Corps de Marchands, Arts, & métiers	17
C.	Archives d'une Abbave régulière, ou d'un Prieuré titulaire	18

Introduction

En 1765, moi, Pierre Camille Le Moine, je publiais un traité portant le titre de *Diplomatique pratique ou Traité de l'arrangement des archives et des trésors des chartes*. Dans cet ouvrage, qui sera décrit au 21^e siècle comme « une œuvre majeure en archivistique » (Salaün et Arsenault, 2009, p. 22), je présentais mes conceptions théoriques concernant la lecture, le classement et l'arrangement des documents d'archives.

Après une retraite méritée de plusieurs siècles, je reviens dans ce monde et je découvre avec stupeur la nouvelle société.

Alors qu'au 18^e siècle nous étions confrontés à une masse documentaire colossale issue de siècles de négligence (Le Moine, 1765, p. I-III), les archivistes des temps modernes doivent batailler contre une sorcellerie appelée le numérique et contre la multiplication du nombre de manants sachant écrire (Doom, 2006, p. 11).

Face à cette situation, mes collègues archivistes du 21° siècle dissertent sur les principes et les outils qui doivent régir l'étape clef de l'évaluation des archives, des concepts dont une partie a déjà été étudiée, parfois sommairement, dans mon ouvrage de 1765. Il m'appartient donc de participer à ces débats afin de prouver, avec succès ou non, qu'une partie de ma théorie du 18° siècle, qui intégrait déjà certains principes comme le plan de classification, peut encore s'appliquer à cette époque magique, à ce contexte inimaginable de mon temps.

Cette présentation se déroulera en trois parties. Premièrement, je compte me présenter et contextualiser l'époque dans laquelle j'ai écrit mon ouvrage. Cette mise en abîme permettra aux lecteurs, de plusieurs siècles mes benjamins, de comprendre en quoi le 18e siècle des Lumières peut avoir des similitudes avec le 21e siècle du Numérique et surtout pourquoi mes propos de 1765 répondaient à un besoin urgent d'ordonner de façon rationnelle les Titres des archives. Deuxièmement, je compte disserter sur les principes les plus importants concernant l'évaluation des archives afin de voir les ressemblances entre mes propos tenus dans mon traité de 1765 et ceux de mes successeurs. C'est une fois la théorie bien assise que je tâcherais de démontrer que des règles rédigées il y a plusieurs siècles peuvent s'adapter et servir à l'évaluation des documents produits en 2016 grâce à un travail de sensibilisation en partie basé sur ce que j'appelais les « plans généraux d'arrangement ».

1. Qui suis-je?

Que Pierre Nicole¹ me pardonne pour ce très court chapitre qui, je vous prie de le croire, n'est fondé sur aucun amour-propre déplacé, mais est fixé par la nécessité de me faire connaître de mes héritiers, de plusieurs siècles mes benjamins.

Je suis né il y a de cela 293 ans, en 1723, dans la ville de Paris (Delsalle, 1993, p. 457). Je crois pouvoir le dire sans me vanter que ma carrière fut bien remplie. Je fus secrétaire et archiviste de la cathédrale de Toul, pour devenir par la suite archiviste de la cathédrale Saint-Martin de Tours et archiviste de la ville de Lyon. À noter que j'étais également membre de l'Académie royale de Rouen ainsi que de celle de Metz (Delsalle, 1993, p. 457).

2. Un monde qui change, des principes qui survivent

2.1 La société des Lumières et le besoin nouveau de tenir ses archives en ordre

Parce que toute chose se situe dans un contexte et que celui de mon œuvre échappe maintenant aux sens de mes nouveaux lecteurs, il est bon et judicieux de rappeler ce que fut mon époque que l'on appelle de nos jours le siècle des Lumières. Je commencerai cette présentation par les propos de mon ami Jean Le Rond d'Alembert :

C'est ainsi qu'on se venge des avantages qu'on n'a pas. Les Gens de Lettres entendraient mieux leurs intérêts, si au lieu de chercher à s'isoler, ils reconnaissaient le besoin réciproque qu'ils ont de leurs travaux, & les secours qu'ils en tirent. La société doit sans doute aux Beaux-Esprits ses principaux agréments, & ses lumières aux Philosophes : mais ni les uns, ni les autres ne sentent combien ils sont redevables à la mémoire ; elle renferme la matière première de toutes nos connaissances ; & les travaux de l'Érudit ont souvent fourni au Philosophe & au Poète les sujets sur lesquels ils s'exercent. Lorsque les Anciens ont appelé les Muses filles de Mémoire, a dit un Auteur moderne, ils sentaient peut - être combien cette faculté de notre âme est nécessaire à toutes les autres ; & les Romains lui élevaient des temples, comme à la Fortune. (D'Alembert, 1751, p. XVIII)

¹ Pierre Nicole est un philosophe et un théologien du 17° siècle, proche de la pensée de Saint-Augustin, qui disserta dans ses nombreux traités philosophiques sur l'amourpropre chez les hommes et sur la possibilité d'établir une société pacifiée à partir d'un amour-propre contrôlé grâce à un commerce de civilité. Voir « Les Essais de Morale » de cet auteur en bibliographie

Sans vouloir revenir sur la chicane qui opposait les différents membres de la société savante de mon époque et sans rentrer dans la querelle entre les modernes et les anciens, ce qui reviendrait maintenant à disserter sur une dispute opposant des anciens à des encore plus anciens, il est de bon aloi de rappeler que notre société du 18e siècle était celle de la communication, des débats et des échanges. Voltaire ne « twittait » pas et Diderot ne faisait aucun « selfie » avec son dictionnaire lors de la publication de ce dernier. Néanmoins, d'un article publié en France, s'en suivaient des discussions allant jusqu'au plus profond de l'Empire des Tsars. J'en veux pour preuve que ce ne fut pas un roi français, mais bien Catherine II de Russie qui acheta la bibliothèque de Voltaire avec qui elle effectuait un échange épistolaire (Bibliothèque nationale de France, s. d.).

Parallèlement à ces disputes et à ces échanges entre les plus grands esprits de mon époque, la population la plus aisée devenait de plus en plus lettrée. Certes, je n'aurais pas l'outrecuidance de dire que nous vivions à une époque où l'entièreté du peuple était dotée du talent de la lecture et je crois vos braves historiens lorsque ces derniers affirment que la France de 1780 disposait d'une population pour les deux tiers analphabètes (Salaün, 2011, p. 42). Cependant, le progrès était suffisamment important pour qu'une nouvelle classe sociale, parfois plus aisée que les nobles, lise, se développe, se lamente et commence à critiquer un régime monarchique qui l'empêchait d'atteindre un rang social plus élevé que celui qui lui était attribué. Un peuple disposant de la capacité de lire, c'est un peuple pouvant étudier et consulter des romans plus ou moins revendicatifs, dont la production ne cessait de croître sous la monarchie (Salaün, 2011, p. 42). Mais c'est également un peuple disposant d'une capacité de lecture lui permettant de plonger dans cette « mémoire » citée par d'Alembert, une mémoire alors non pas uniquement littéraire et scientifique, mais également historique et archivistique. Une recherche dans les archives d'autant plus importante qu'elle pouvait servir à confirmer ou à infirmer des droits qui ne cessaient d'être critiqués par un peuple se révoltant contre les impôts royaux, mais également contre l'armée et la justice du roi (Aubert, 2015, p. 80-95). Loin de moi l'idée de me vêtir de la toge du savant philosophe connaisseur de tous les sujets de la couronne de son époque. Je ne résiste cependant pas à vous rappeler ce que je disais déjà en 1765 concernant ces troubles et la nécessité de tenir des archives en ordre:

> Lorsque les accensements, les baux emphytéotiques, ceux à vie, les constitutions de rentes & de cens furent en usage ; lorsque les styles éternels du XIVe siècle prirent la place de cet admirable laconisme qui caractérisait le siècle précédent ; lorsque les ministres subalternes de la Justice, sous le règne de François Ier, apprirent l'art funeste d'épuiser toutes les ressources de la chicane pour perpétuer les procès ; lorsque le fameux Édit de 1686, sur les portions congrues, dicté par la sagesse même, servit de prétexte à une infinité de gens oisifs, inquiets ou avides pour se faire meilleur sort; lorsque des paroisses, des communautés entières se révoltèrent contre leurs Seigneurs, se refusèrent de payer des droits acquis par les titres les plus authentiques qui étaient des vestiges de leur ancien état de servitude, & que l'humanité avait convertis en de simples redevances ; lorsqu'enfin des corps inférieurs, secouant le joug de la subordination, s'efforcèrent de renverser l'ancienne discipline, et de se mettre au niveau de leurs bienfaiteurs; alors, pour défendre ses domaines, pour conserver ses privilèges, on fut obligé de fouiller dans les Archives, de feuilleter des Cartulaires, des Registres, & de remuer des Papiers depuis longtemps ensevelis dans la poussière. (Le Moine, 1765, p. II)

Face à une masse documentaire non étudiée par des siècles de candeur et d'absence de chicanes, l'archiviste de mon époque se devait d'évaluer et d'effectuer de l'ordre dans des monceaux d'archives tout en y intégrant les nouveaux documents issus des décisions prises durant cette période de trouble

que connut la France des Lumières. Il nous fut demandé de développer une rigueur nouvelle et des principes sans faille afin de guider notre profession.

J'entends déjà mes braves collègues archivistes du 21e siècle, à l'instar de celui de la Nouvelle-France (devrais-je dire Québec maintenant) Carol Couture, me rétorquer que la multiplication des acteurs et des moyens de communication du monde numérique changent les prémices de ma conception des archives et que mes beaux principes ne sont plus que du folklore d'une autre époque. Or, je ne peux m'empêcher de penser que vous avez inventé une magie numérique capable de nous embrouiller plus que de nous aider. Aussi faites-moi la grâce de pouvoir exposer mes principes qui, il me semble, sont à plusieurs titres similaires à ceux présentés de nos jours dans les ouvrages d'introduction consacrés à ce savoir qu'est l'archivistique.

2.2 Une théorie du 18^e siècle profondément moderne

Avec les nouvelles technologies et cette multiplication du nombre d'acteurs, il devient capital de respecter les fonds et de revendiguer la nécessité d'appliquer le principe de provenance. Ce dernier, qui affirme que les fonds d'un créateur ne doivent pas être mélangés avec ceux d'un autre (Sweeney, 2008, p. 194), aurait été formulé pour la première fois de « façon réglementaire » le 24 avril 1841 lors de la diffusion d'une circulaire du ministère de l'Intérieur français (Duchein, 1998, p. 87). Cependant, comme l'affirme Duchein dans son article, cette pratique ne naît pas au 19e siècle, mais à une époque encore plus ancienne que la mienne (Duchein, 1998, p. 87). Le principe de provenance demande de connaître la structure de l'organisation pour laquelle on travaille afin de savoir qui dispose de l'autorité et d'une autonomie de fonctionnement suffisamment grande pour prendre des décisions de façon indépendante (Couture, 1999, p. 118). Pour ma part, je recommandais déjà la nécessité de faire un inventaire et un classement des documents différents pour chaque seigneurie, archevêché ou cathédrale que l'on identifiait à l'époque comme ceux disposant de l'autorité décisionnelle (Le Moine, 1765, p. 131; 161-166). Les étiquettes placées sur chaque Titre devaient immanquablement dire la provenance du document.

Dans mon traité, je disais, comme Carol Couture, qu'il est nécessaire pour l'archiviste de connaître le producteur des archives (Couture, 2007, p. 29). Je ne m'aventurerais pas à dire que mon développement théorique, consacré à la nécessité de connaître les producteurs et l'utilité des différents documents pour ces derniers, était aussi important que celui présenté par des théoriciens comme Terry Cook et son « Macroappraisal » où il développait une approche s'adaptant à la complexité administrative de son époque (Cook, 2006, p. 101). Néanmoins, je demandais déjà aux archivistes de fréquenter les principaux producteurs de documents du 18e siècle qu'étaient les notaires et les procureurs :

Il serait à désirer qu'il [l'archiviste] eût travaillé quelques années chez les notaires, pour connaître les différents styles, les diverses conventions qui font la matière ordinaire des Actes. Pour saisir d'un coup d'œil quelle a été l'intention des contractants, détacher avec facilité quelques phrases utiles, noyées dans une mer de mots superflus. Il est encore plus essentiel qu'il ait passé quelque temps chez les Procureurs, qu'il possède sa Coutume, ses Ordonnances et les formalités qui accompagnent l'exécution des lois [...]. (Le Moine, 1765, p. 2)

À mon époque, une partie des producteurs potentiels comme les Seigneurs pouvaient être illettrés et devaient faire appel à ces notaires et à ces procureurs qui assuraient un monopole sur la production documentaire officiel. Nous collaborions donc déjà avec des spécialistes comme il est encore recommandé de le faire actuellement dans vos ouvrages sur l'archivistique (Couture, 1999, p. 121).

On m'opposera, malheureusement avec raison, que, bien que la provenance fût respectée par une partie des archivistes de mon époque, le rangement interne, lui, se faisait principalement par l'essence (le type) ou le support du document et que nous accusions un retard considérable dans le respect des infrastructures internes des fonds. Mais sans vouloir me disculper, je rappellerais à mes benjamins que les fonds que nous devions traiter étaient dans le désordre le plus absolu et que nous ne disposions plus de l'ordre primitif ... pour peu qu'il y en ait eu un à un moment donné (Le Moine, 1765, p. II-III). Néanmoins, l'arrangement interne des documents issus d'un fonds n'était pas, en principe, complètement absent de toutes théories.

Je le répète, nous vivions une période troublée, et même si nous ne pouvions pas imaginer que l'héritier de notre bon roi Louis XV allait finir tué par ses sujets, nous savions que les actes de propriétés, de droits, et les autres textes juridiques allaient prendre de l'importance (Le Moine, 1765, p. II). Cette nécessité de trouver le plus aisément et le plus rapidement possible un document demandé par l'autorité était déjà primordial pour nous, archivistes du 18e siècle (Le Moine, 1765, p. 188). Ainsi, même si nous ne disposions « que » de documents administratifs tangibles produits principalement par des notaires au nom de la minorité qui disposaient du pouvoir, l'ordre interne revêtait déjà d'une importance capitale. Dans cette situation, ma théorie n'aurait jamais pu être auréolée de la couronne de l'exhaustivité si je ne proposais pas à mes semblables ce que vous appelez maintenant des plans de classification.

Sur sa page web, « Bibliothèque et Archives nationales du Québec » définit le plan de classification comme :

L'organisation logique et rationnelle des documents produits et reçus par un organisme est essentielle à la bonne marche de ses activités. Qu'ils soient sous forme papier ou numérique, la gestion des documents ne peut être laissée au bon vouloir de tous et de chacun. C'est dans cette perspective que les spécialistes de la gestion des documents préconisent le recours à un plan de classification. L'élaboration du plan de classification constitue l'une des activités fondamentales de la gestion des documents d'un organisme. (Bibliothèque et Archives nationales du Québec, s. d., Plan)

Je rajouterais à ces propos de l'honorable institution ceux de votre illustre collègue Gilles Héon qui définit le plan de classification comme « la clef de voûte » d'un système de gestion des ressources informationnelles du producteur (Héon, 1999, p. 223).

Pour ma part, mes « plans généraux d'arrangements » proposaient déjà cette « organisation logique et rationnelle » prônée par la BAnQ et étaient divisés en plusieurs « classes » pouvant contenir des sous-catégories afin de rassembler tous les types de pièces produites ou reçues dans le cadre des activités du producteur de façon à ce que ce dernier puisse les retrouver aisément. (Le Moine, 1765, p. 161). Mes propositions d'arrangement différaient selon le producteur des documents que ce soit une seigneurie, un évêché, une cathédrale, des abbayes, des prieurés, des hôtels de ville ou un corps de marchands (Le Moine, 1765, p. 161-173). Afin de pouvoir potentiellement aider mes collègues d'aujourd'hui, bien que je ne doute pas que certains de mes plans de classification, comme celui consacré aux seigneuries, soient frappés par l'injustice du temps qui s'écoule inexorablement, je soumets à vos regards attentifs deux plans généraux d'arrangement issus de ma plume (Annexes A et B).

Un autre sujet important, qui l'est d'autant plus à votre époque féconde en documents à la pertinence toute relative, est l'élimination des documents ne représentant pas ou plus la moindre utilité pour l'institution qui les a produits, ni pour la société savante qui aurait pu trouver intérêt à les étudier. L'élimination

ou la séparation des documents superflus de ceux essentiels est un procédé capital pour la bonne gestion du chartrier. Or, le document essentiel est souvent entouré de sa cour de documents inutiles :

Si dans un Chartrier, quelque considérable qu'il soit, il n'y avait que des Titres essentiels, l'ordre serait bien facile à y rétablir; mais il se trouve dans tous une multitude infinie de pièces inutiles, qui ne font que jeter de la confusion dans les Titres, qui remplissent les layettes, & retarde la recherche des pièces nécessaires. (Le Moine, 1765, p. 50)

Dans son ouvrage, Carol Couture fait une distinction entre « l'exemplaire principal » d'un document et « l'exemplaire secondaire ». Tandis que le premier atteste officiellement d'une activité, le second découle de l'exemplaire principal et est utilisé comme un instrument de travail ou de diffusion. (Couture, 1999, p. 126) À l'instar de ce qui est dit aujourd'hui, je croyais déjà en la nécessité d'éviter une redondance de l'information dans les chartriers. Il est nécessaire de comprendre que le document secondaire ne dispose que d'une durée de vie limitée à son utilité et se doit d'être éliminé par la suite :

Mais pour les objets dont les preuves sont multipliées à l'infini, pour des indications peu utiles, pour des résidus de procédures, pour une infinité de pièces qui ne sont que des doubles ou triples emplois, il faut distraire tout ce qui ne porte pas coup directement. (Le Moine, 1765, p. 51)

De vos jours, la problématique de l'élimination des documents au moment adéquat est traitée dans ce que vous appelez le « calendrier de conservation ». La différence de traitement concernant la conservation entre les documents principaux et secondaires y est également traitée. La prestigieuse bibliothèquechartrier du Québec définit ce calendrier comme un outil allant de pair avec le plan de classification et comme indiquant le traitement à effectuer au moment de l'inactivité du document entre conservation ou élimination (Bibliothèque et Archives nationales du Québec, s. d., Calendrier). Je ne cherche pas à imiter cette pauvre grenouille cherchant à devenir aussi grosse que le bœuf, chère à Monsieur de La Fontaine, et je me dois donc d'admettre que ma théorie du 18e siècle traitait de cette problématique du calendrier avec une profondeur moindre que celle maintenant effectuée par des personnalités comme Carol Couture. Par exemple, la problématique des transferts des documents au moment adéquat est inexistante dans ma théorie. Néanmoins, cette problématique d'éliminer le bon document au bon moment était déjà un problème sur lequel je théorisais en 1765. Comme au 21^e siècle, la durée de vie de certains documents du 18^e siècle était dictée par leur utilité comme preuve juridique. Ces archives se devaient d'être conservées jusqu'à la fin de leur validité :

> Qu'il ne faut rien rejeter de ce qui n'a pas encore acquis la prescription trentenaire pour les Laïques, & quarantenaire pour ceux qui jouissent des privilèges des gens de main-morte. (Le Moine, 1765, p. 52)

L'élimination n'est pas une tâche anodine et je maintiens toujours ce que je disais il y a plus de 200 ans, soit qu'il est préférable de conserver cent pièces inutiles plutôt que d'en jeter une seule utile (Le Moine, 1765, p. 52). Cependant, je reconnais que ce principe peut faire sourire en cette époque futuriste où bien souvent l'hésitation peut concerner des centaines, voire des milliers de documents numériques interconnectés. Il est vrai que j'appelle souvent, dans mon œuvre de 1765, à conserver les documents et que le sujet de l'élimination est finalement très succinctement abordé malgré l'importance que je lui accorde. Cela correspondait à une tare de mon époque où bien souvent les documents

inutiles étaient jetés dans les limbes d'un coffre profond. Cependant, je soumettais déjà aux regards de mes lecteurs les prémices de la réflexion sur cette problématique de la conservation à outrance en affirmant que le document éliminable conservé aujourd'hui serait le fardeau de demain :

C'est la prudence de ceux qui sont préposés à ce genre de travail ; de juger de ce qui peut être utile ou superflu à cet égard. Ce qu'ils auront mis au rebut sera entassé sans ordre dans un grand coffre destiné pour cet usage. Mais c'est préparer encore de la besogne à la postérité. Les gens versés dans les affaires ne risquent rien d'anéantir ces pièces de rebut. (Le Moine, 1765, p. 52)

Pour juger avec pertinence de l'élimination ou de la préservation d'un document, il est capital d'évaluer la valeur de ce dernier. Dans une étude du « Records and Archives Management Programme » (RAMP) de l'UNESCO, la valeur des documents est présentée comme bicéphale. Un document disposant d'une valeur primaire est un document répondant à un besoin courant du producteur. Il a une valeur de preuve administrative, juridique ou fiscale pour l'organisme producteur (Guptil, 1986, p. 12). Un exemple concret de document primaire de mon époque est l'acte d'érection en duché-pairie, accordé par le Roi Louis, qui permet à un Duc de donner son statut à son héritier mâle, mais surtout de recevoir les privilèges liés à son titre et d'exercer ses droits sur les terres placées sous son contrôle.

La valeur secondaire est définie par Carol Couture comme « la qualité de document fondée sur ses utilités secondes ou scientifiques » (Couture, Rousseau et al., 1994, p. 102). En résumé, et pour faire un lien avec la thématique de l'élimination, un document disposant d'une valeur primaire, mais dénuée de toute valeur scientifique pour la société savante sera éliminé à la fin de son utilité concrète pour le créateur. Par contre, le document crédité de la qualité de valeur secondaire sera conservé définitivement. Je me permets de m'exprimer clairement sur ce sujet, car je connais très bien ce principe de la double valeur des documents sur lequel je dissertais déjà dans mon traité. Je l'érigeais même comme un principe fondamental de l'archivistique :

La connaissance de tous les droits honorifiques & utiles qui résulte de l'examen général des Titres, n'est point le seul but que doive se proposer l'archiviste : il doit élever ses vues et chercher à se rendre utile en faisant usage de tous les traits historiques répandus dans les Titres qui lui passeront par les mains. (Le Moine, 1765, p. 7)

Je divisais la valeur secondaire, historique, du document sous « six objets » que l'archiviste se devait de garder à l'esprit durant l'évaluation des Titres afin de ne pas laisser la moindre information scientifique se perdre dans le tréfonds des liasses de papier :

- 1. L'histoire particulière de la Seigneurie, ou de l'Église pour laquelle il est employé ;
- L'histoire particulière de la Ville capitale de la Province où il se trouve;
- 3. L'histoire de la même province en général;
- 4. Des notes pour en composer le Nobiliaire ou l'augmenter s'il est commencé ;
- L'histoire générale, ecclésiastique ou civile de la France, mœurs, lois, coutumes, &;
- 6. La valeur des anciennes monnaies & des prix des denrées dans chaque siècle. (Le Moine, 1765, p. 7-8)

En 1765, je jugeais que récolter les informations précitées permettait de fournir un panorama sur l'époque et la société au moment de la production du document analysé. Je recommandais alors de reporter les informations scientifiques sur un cahier afin de permettre aux savants de retrouver aisément le document contenant l'information historique ou scientifique souhaitée. On ne rappellera jamais assez que cette pratique de la mise en valeur de l'information historique est capitale. En facilitant l'accès des chartriers aux savants, ces derniers obtiennent directement une information contenant un degré de véracité plus fort que celui détenu par un récit verbal témoignant d'un évènement antérieur de plusieurs années (Le Moine, 1765, p. 10). Grâce à la tenue de registres consignant l'information, l'histoire est ainsi connue et maîtrisée par les savants (Le Moine, 1765, p. 10). Cette pratique ne doit pas être vue comme un fardeau, mais comme une activité utile et agréable à l'esprit de l'archiviste :

Il y a des Titres, de Procès-verbaux, des informations juridiques, qui contiennent des détails historiques, qui apprennent des événements singuliers arrivés il a plusieurs siècles, qui rappellent la simplicité des mœurs de nos ancêtres, qui nous transportent dans le siècle auquel ils vivaient, qui nous font vivre avec eux, qui nous procurent un vif sentiment d'existence passée & présente. Ces détails historiques, il faut les extraire en entier, les porter sur les inventaires dans les mêmes termes de l'original : le temps n'est point inutilement employé ; ils instruiront (ces détails) la postérité, ils dédommagent l'Archiviste de l'ennui attaché à ce genre de travail, à la solitude, à la vue d'objets quelquefois dégoutants. Il est bien permis à un voyageur, qui n'a parcouru que des plaines arides, de se reposer quelque instant sous un ombrage agréable. (Le Moine, 1765, p. 53)

La dernière thématique que je souhaiterais aborder, et qui sera particulièrement intéressante en cette ère de la multiplication des documents, concerne la lecture que l'archiviste doit faire de ces derniers. Lors de l'évaluation, le chartrier doit parfois lire les archives pour juger de leur contenu et pour savoir où les classer. Cependant, au niveau d'une entreprise internationale ou d'un grand organisme comme, par exemple, le Saint-Siège de Rome, l'archiviste n'a pas toujours les moyens financiers ni le temps de parcourir chaque document. Comme on a pu le voir, les plans de classification et les calendriers de conservation permettent de gérer les documents dès leur production. Il ne reste pas moins que si l'archiviste se doit de connaître le producteur pour rédiger ces précieux outils, il se doit également de lire les documents importants qu'il devra classifier. L'esprit de la « lecture documentaire », présentée par Michèle Hudon comme la « visualisation des parties d'un document présumées riches en information » (Hudon, 2013, p. 34) doit étreindre l'esprit de l'archiviste lorsqu'il analyse les documents qu'il traite. Cette capacité à lire de façon intelligente des documents parfois écrits dans un dialecte flou ou peu connu de l'archiviste est un principe que je jugeais déjà primordial au 18^e siècle et qui s'acquiert par l'expérience (Le Moine, 1765, p. 197-198). Il est donc primordial que l'archiviste connaisse les documents (format, support) qu'il sera habitué à traiter afin de les lire, de les identifier le plus rapidement possible et de les gérer avec efficacité.

En résumé, ma théorie avait pour principe d'assurer un agencement optimal des archives selon le producteur et ses besoins. C'est au nom de ce principe de la bonne gestion des fonds que je proposais mes plans généraux d'arrangement définissant les différentes sous-catégories de documents se trouvant au sein des fonds rencontrés par les archivistes de mon époque. L'élimination des documents superflus, jugés selon leur valeur de preuve et leur caractère historique, était également un concept fondamental. Il convient maintenant de voir comment ces principes peuvent s'appliquer dans la société actuelle.

3. Un peuple noyé dans les documents de la société numérique : les plans généraux d'arrangement comme bouée de sauvetage

Afin de pouvoir vivre pleinement dans cette France moderne, on me demande de me procurer un papier appelé carte d'identité. Après les nombreuses difficultés rencontrées pour me procurer mon acte de naissance (le brave citoyen responsable pensant qu'il y avait une erreur de 200 ans dans les dates), je pars me rendre à la mairie. Je prends un de ces carrosses en commun qui circule à une cadence folle. Les manants se bousculent comme si le prochain de ces monstres, attendu dans les dix prochaines minutes, allait prendre en réalité le temps de l'éternité. Ils ne me remarquent pas, moi et ma toilette défraîchie, car ils sont penchés sur des ardoises bruyantes et lumineuses. Ils sont perdus dans les limbes de ce qu'ils appellent avec respect le « Numérique ». Certains parlent et conversent tout seul comme les fous de mon époque. Je me penche pour voir ce qu'ils font. J'essuie des regards outrés, mais cela ne me dérange pas. Ce que j'observe me fascine : sur ce qu'ils appellent « mobile » ou « téléphone portable », certains regardent des « vidéos » diffusant du théâtre brouillon, alors que d'autres, tels des Louis XIV des temps modernes, jouent à construire des châteaux. Cependant, ce qui frappe mon esprit est que la grande majorité de ces manants soit capable de lire et d'écrire. Ils rédigent de brèves missives où ils racontent leur vie, expriment leurs pensées. D'une simple pression, leur philosophie profonde de 140 signes part pour s'afficher à la vue de tous. L'instruction publique voulue par les Lumières est passée par là. Il ne faut plus s'appeler Voltaire, Helvetius ou Hoblach pour savoir écrire. Je me rends compte avec effroi que ces gens ne sont pas inactifs, mais qu'ils produisent continuellement des documents et que ces derniers ont plusieurs visages.

Une fois à la mairie, je les vois, ces montagnes de papier déposées négligemment un peu partout. La majorité constitue des impressions de documents produits par ordinateurs. Je m'interroge : pour chaque document imprimé, combien ne le sont pas et restent dans cet éther informatique? Pendant que je réfléchis, je remplis des documents, encore des documents, toujours des documents qui s'amoncèlent tels des vagues venant se fracasser contre les fondations de ma patience. Je me sens comme un phare perdu sur une grève et devant éclairer les timoniers archivistes de cette nouvelle ère si folle. Il me faut faire vite, les navires se rapprochent du récif.

Au 18^e siècle, j'affirmais que l'archiviste n'était pas la seule personne à gérer les documents et qu'il se trouvait à devoir collaborer avec des procureurs, des syndics ou des communautés à qui il incombait d'effectuer la même tâche, mais avec une formation théorique moindre (Le Moine, 1765, p. 1). Au 21e siècle, il faudrait qu'un bon génie archiviste se pose sur les épaules de chaque personne pour lui dire comment et, surtout, quoi conserver. Lorsque j'ai rédigé mon traité, je voulais sensibiliser mes contemporains. Les plans de classification et les calendriers de conservation présentés ci-dessus pourraient accomplir aujourd'hui une partie de ce travail de sensibilisation. Actuellement, ils sont principalement vus comme des outils pour les différentes entreprises et organismes apprenant à évaluer et à gérer leur production documentaire. En observant la nouvelle société numérique, je m'interroge s'il ne serait pas judicieux de transmettre ces précieux outils directement aux individus et de les adapter selon les passe-temps et/ou les professions de ces derniers. Certes, il existe déjà de nombreux documents disponibles sur le « Net » proposant des outils permettant de gérer des documents juridiques ou financiers personnels². Il s'agirait d'étendre la

² Une simple recherche sur internet avec des termes comme « personnal » AND « record » AND « management » permet de trouver un nombre important de documents expliquant aux usagers comment gérer les informations essentielles les concernant.

portée de ces aides afin de permettre aux manants de savoir de quelle manière et durant combien de temps conserver leurs archives personnelles dans leur globalité. Sensibiliser l'ensemble des individus, c'est ainsi sensibiliser des employés, des artistes, des rois ou des architectes qui comprendront la nécessité d'une bonne pratique archivistique dans leur vie professionnelle quotidienne.

Ainsi, à l'instar de ce qui est affirmé par ce brave Grabowski, nous nous devons de déchirer le voile de l'ignorance des citoyens concernant le rôle primordial des archives et de les sensibiliser sur l'évaluation et la gestion des documents et de leur histoire (Grabowski, 1992, p. 469). Dans la partie de son site internet consacré au « Records management », le secrétariat de l'Université du Nouveau-Brunswick offre une présentation détaillée, et convenant à n'importe quel profane, sur les effets bénéfiques d'une bonne gestion documentaire : protection de la vie privée, repérage facilité des documents bien rangés (University of New Brunswick, s. d.). L'université donne des définitions pour les principaux termes et n'hésite pas à allier des images à ses propos.

Dans un ouvrage tout aussi intéressant que le mien, l'honorable « Association des Archivistes du Québec » donne des informations pour les archivistes, mais également pour la populace sur l'évaluation, l'ordonnancement et la gestion des archives privées (Beaudoin, Bissonnette et Héon, 2011). Ce document s'adapte au numérique et à ces boîtes diaboliques nommés « ordinateurs » en fournissant un exemple de type d'arborescence de dossiers permettant de repérer avec efficacité le document bien rangé. Chaque dossier est doté d'une « cote numérique » qui permet de déterminer son rangement, mais aussi de le retrouver dans le cas où ce dernier serait mal placé par un glissement involontaire de ce qu'ils appellent une « souris » (ce qui témoigne d'une grande imagination) (Beaudoin, Bissonnette et Héon, 2011, p. 11).

Je me réjouis de voir que ces outils que j'appelais « plans généraux d'arrangement » peuvent encore servir de nos jours et que des archivistes comme ceux de l'AAQ proposent maintenant leur utilisation à tout le monde. Ces plans de classification pour tous se doivent d'être simples, compréhensibles et aérés. Dans mon ouvrage de 1765, je proposais déjà une série de gravures expliquant le rangement des documents selon une certaine « arborescence » (Le Moine, 1765, p. 173).

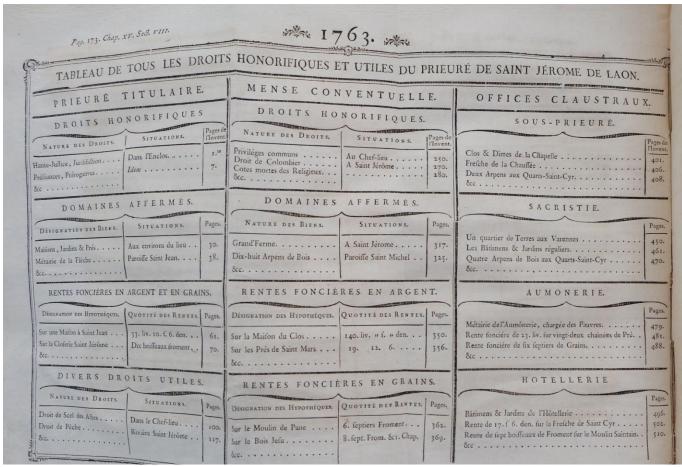
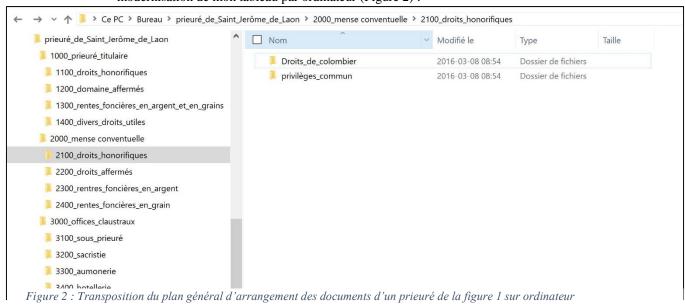


Figure 1 : Gravure représente le plan général d'arrangement des documents d'un prieuré (Le Moine, 1765, p. 173)

Cette gravure (Figure 1) illustre mon « plan d'arrangement » que j'effectuais pour les archives des abbayes ou des prieurés (voir Annexe C). Afin de paraître « frais » comme disent en anglais les jeunes de maintenant, je vous soumets une modernisation de mon tableau par ordinateur (Figure 2) :



Quand on l'étudie en profondeur, on réalise rapidement que le numérique est une alchimie particulièrement complexe. Bien qu'il ne transforme pas le métal en or et qu'il n'assure pas la vie éternelle, le numérique offre des possibilités incommensurables. La principale difficulté est que cette magie fut principalement conçue pour faciliter le partage et la communication entre les individus du monde entier. La conservation du produit de ces échanges n'a pas été pensée ou alors que secondairement. Cette situation pousse mes collègues archivistes à se surpasser et à se lancer dans une course toujours plus effrénée. Toute cette vitesse me donne le tournis. Je prie pour que mes collègues ne chutent pas dans ce « marathon contre la montre ». Les conséquences d'une telle chute sur le bon fonctionnement de la société et sur la préservation de sa mémoire seraient incommensurables.

Plus je vois ce monde, plus je comprends cette plèbe que je critiquais au début de ce chapitre pour son impatience à attendre le prochain bus. Dix minutes, c'est largement suffisant pour qu'une simple annonce de modification de format par le producteur de ce dernier menace des milliers de documents d'obsolescence allant jusqu'à mettre en péril l'utilisation même des documents et la lecture des données qu'ils contiennent. Il faut maintenant chercher à anticiper les modifications d'un numérique qu'on ne peut physiquement pas appréhender.

Conclusion

Dans ce travail, j'ai tâché de présenter l'applicabilité de ma vieille théorie en jonglant, tel un saltimbanque, entre théorie pure et mise en pratique de cette dernière. Dans le cadre d'un long travail, il est toujours préférable de revenir plus tardivement sur ce que l'on a fait afin de le lire avec le regard le plus critique qu'il nous soit possible de développer. J'invite donc solennellement les savants de maintenant à faire comme moi en prenant une pause de plusieurs siècles avant de revenir faire une analyse critique de leurs productions et de leurs recherches passées. En fournissant une comparaison entre ma théorie pluricentenaire et celles de mes nouveaux contemporains, il m'a été permis de voir les manquements, mais également les qualités de mon humble écrit. Il a été possible de démontrer que bien qu'elle puisse faire preuve de désuétude sur des sujets comme l'élimination des documents, ma théorie peut toujours être couronnée des lauriers de la pertinence sur des thématiques comme le plan de classification ou la double valeur des documents.

Bien qu'ils doivent maintenant s'adapter à une époque qui n'est plus la leur, mes « plans généraux d'arrangement », grand frère des « plans de classification », que j'utilisais alors comme outils pédagogiques auprès de mes semblables, peuvent toujours sensibiliser les citoyens d'aujourd'hui à l'évaluation et à l'archivage de leur production documentaire. J'en veux pour preuve la publication de l'AAQ, présentée dans le précédent chapitre, qui s'appuie sur une classification des documents privés pour éduquer l'individu sur les moyens de préserver de façon adéquate ses documents.

De vos jours, le coût d'un document se calcule principalement en proportion du temps imparti à sa création ou de la place qu'il utilise dans la mémoire de vos ordinateurs. À l'instar de l'empereur romain qui, d'un simple geste de la main, pouvait décider du sort du gladiateur, un simple « clic » peut assurer la conservation ou l'élimination d'un document. Avec la baisse du coût des espaces de stockage, l'idée de vouloir tout conserver peut paraître intéressante. Cependant, même si le « Kilobit » est devenu nettement moins cher sur le marché, le temps, lui, est devenu le plus précieux des biens et ne peut être perdu à la recherche d'une information précise cachée dans la masse des documents. C'est pour cela que j'invite les archivistes du 21e siècle à se rappeler mes propres questionnements passés lors de l'évaluation : « Si j'étais comme ce

grand Pierre Camille Le Moine, si je vivais à une époque où les documents avaient un coût financier plus important et prenaient une place physique conséquente, qu'est-ce que je conserverais? » Ou alors : « Si j'étais au 18° siècle, qu'est-ce qui serait le plus « rentable » de conserver dans le maigre espace qui me serait alloué (sans vouloir jeter la pierre à mes anciens employeurs)? »

À cette époque du numérique, il y a une forte tendance à croire que les maux de la modernité et des nouvelles technologies seront forcément soignés par les solutions les plus inédites et les plus récentes. Cependant, comme le dit le philosophe Husserl (Carr, 1986, p. 335), l'homme sain est constitué de trois temporalités (passé, présent et futur) dans lesquelles il ne fait qu'aller et venir. Il ne coûte rien de regarder derrière son épaule pour s'assurer de retrouver son chemin de retour si celui que l'on s'apprête à prendre se révèle être faux ou déroutant.

À l'instar de ce que je disais à l'archiviste du 18e siècle lorsqu'ils lisaient les Titres, il ne faut pas avoir peur de revenir dans le passé et d'étudier l'histoire. L'archivistique est une science presque aussi vieille que l'humanité. N'ayons pas de honte à trouver de la sagesse dans les écrits de nos Anciens. Dans mon ouvrage de 1765, je citais la présence d'autres œuvres contemporaines consacrées à l'archivistique. Sans vouloir dicter la conduite de mes héritiers, il me semble judicieux d'analyser les ouvrages de nos ancêtres non pas avec le regard de dédain ou de mansuétude que l'on développe parfois inconsciemment lorsqu'on observe quelque chose jugée révolue, mais avec celui de la curiosité et de l'intérêt. De cette manière, on découvrira dans des théories séculaires une source d'informations qui ne peut qu'aider à confirmer, à infirmer ou encore à modifier le cadre théorique dirigeant la pratique de tout archiviste.

Bibliographie

lendrier/

- Alembert (d'), J. L. R. (1751). Discours préliminaire des Éditeurs. Dans *ARTFL Encyclopédie Project*. Repéré à https://encyclopedie.uchicago.edu/node/88
- Aubert, G. (2015). *Révoltes et répressions dans la France moderne*. Paris, France : Armand Colin.
- Beaudoin, M., Bissonnette, N. et Héon, G. (2011). Comment gérer vos documents personnels : supports et témoins de la vie quotidienne. Québec, QC : Association des Archivistes du Québec.
- Bibliothèque et Archives Canada. (2014). Lignes directrices sur les formats de fichier à utiliser pour transférer des ressources documentaires à valeur continue. Repéré à http://www.bac-lac.gc.ca/fra/services/gestion-ressources-documentaires-gouvernement/lignes-directrices-formats-fichier-transferers-ressources-documentaires.aspx
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec. (s. d.). Calendrier de conservation. Repéré à http://www.banq.qc.ca/archives/archivistique gestion/aide conseil/ca
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec. (s. d.). Plan de classification.
 - à http://www.banq.qc.ca/archives/archivistique_gestion/aide_conseil/pl an_classification/
- Bibliothèque nationale de France. (s. d.). La bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg. Repéré à

- http://gallica.bnf.fr/dossiers/html/dossiers/Voltaire/D2/Kopanev_VF.html
- Carr, D. (1986). Le passé à venir : ordre et articulation du temps selon Husserl, Dilthey et Heidegger. *Laval théologique et philosophique*, 42(3), 333-344.
- Cook, T. (2006). Macroappraisal in theory and practice: Origins, characteristics, and implementation in Canada, 1950-2000. *Archival Science*, *5*(2), 101-161. doi: 10.1007/s10502-005-9010-2
- Couture, C. (1999). L'évaluation. Dans C. Couture (dir.), *Les fonctions de l'archivistique contemporaine* (p. 219-254). Québec, QC : Presses de l'Université de Québec.
- Couture, C. (2007). Qu'est devenue l'archivistique en 2007? Une discipline scientifique reconnue. *Comma*, (3-4), 27-36. doi: 10.3828/comma.2007.3-4.3
- Couture, C., Rousseau, J.-Y. et al. (1994). Les fondements de la discipline archivistique. Québec, QC: Presses de l'Université de Québec.
- Delsalle, P. (1993). L'archivistique sous l'Ancien Régime, le trésor, l'arsenal, et l'histoire. *Histoire, économie et société, 12*(4), 447-472. doi: 10.3406/hes.1993.1685
- Duchein, M. (1998). Le principe de provenance et la pratique du tri, du classement et de la description en archivistique contemporaine.

 Communication présentée à la 5° Conférence européenne des archives : les bases du métier, Barcelone, 27-30 mai 1997, Janus, (1), 87-100.

 Repéré à http://www.arxivers.com/index.php/documents/publicacions/revista-lligall-1/lligall-12-1
- Doom, V. (2006). L'évaluation scientifique des archives : principes et stratégies. La Gazette des archives, (202), 5-27
- Grabowski, J. J. (1992). Keepers, users and funders: Buildings an awareness of archival value. *The American Archivist*, 55(3), 464-472. Repéré à http://jstor.org/stable/40293670
- Guptil, M. B. (1986). Évaluation et tri des documents d'archives dans les organisations internationales : une étude RAMP accompagnée de principes directeurs. Repéré à: http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000654/065454fo.pdf
- Héon, G. (1999). La classification. Dans C. Couture (dir.), *Les fonctions de l'archivistique contemporaine* (p. 219-254). Québec, QC : Presses de l'Université de Québec.
- Hudon, M. (2013). Analyse et représentation documentaires : introduction à l'indexation, à la classification et à la condensation des documents. Québec, QC : Presses de l'Université de Québec.
- Le Moine, P. C. (1765). Diplomatique pratique ou Traité de l'arrangement des archives et des trésors des chartes. Metz, France : Joseph Antoine, imprimeur ordinaire du roi, de l'Académie royale et des sciences.
- Nicole, P. (1671-1678). *Essais de morale* (4 vol.). Paris, France : Chez la Veuve Charles Savreux.
- Salaün, F. (2011). *Les Lumières : une introduction*. Paris, France : Presses Universitaire de France.
- Salaün, J.-M. et Arsenault, C. (dir.) (2009). Introduction aux sciences de

- l'information. Montréal, QC : Presses de l'Université de Montréal.
- Sweeney, S. (2008). The Ambiguous Origins of the Archival Principle of "Provenance". *Libraries & the Cultural Record*, *43*(2), 193-213. Répéré à http://www.jstor.org/stable/25549475
- University of New Brunswick. (s. d.). Right to Information and Protection of Privacy Act (RTIPPA): Records management. Repéré à
 - http://www.unb.ca/secretariat/rtippa/rtippa-awareness/index.html

15

Annexes (Plan généraux d'arrangement):

A. Archives d'une terre titrée

Tous les Titres d'une seigneurie seront distingués en deux classes principales : l'une des Titres qui sont propres au Seigneur, & qui n'ont rien de commun avec les vassaux; l'autre, des Titres qui concernent le Seigneur & les vassaux.

On comprend dans la première classe les Titres de propriétés; comme, successions, partages, décrets, acquisitions, donations, échanges, retraits féodaux, réunions, confiscations, bâtardises, déshérences, &c.

- Les lettres d'érection en Duché, Marquisat, &c. & autre concessions & privilèges, accordés par le Roi à la Terre en générale.
- Les lois & hommages, aveux & dénombrements, rendus par le Seigneur.
- La collation des Cures & bénéfices.
- Les Offices & l'administration de la Justice.
- Les Greffes, Notariats, droits de Sceaux, &c.
- Les Procès-verbaux d'arpentage du Domaine non fieffé, & de plantement de bornes & limites
- Les baux à ferme & les adjudications de bois.
- Les états des charges locales, & les pièces qui y ont rapport; comme, quittances, &c.
- Les états de construction, réparations, marchés avec des ouvriers,
- Les dossiers de Procès, Sentences, Arrêts & transactions, qui ne sont point communs au Seigneur avec les Vassaux.

Dans la seconde classe, on comprend :

- Les anciens Terriers.
- Les saisies féodales & roturières
- Les foi & hommages rendus par les Vassaux.
- Les aveux & dénombrement pour le noble, qui se trouvent isolés des anciens Terriers.
- Les déclarations pour le roturier, qui se trouvent dans le même cas.
- Les baux emphytéotiques. Les baux à fief ou à cens.
- Les voieries & péages. Les contestations pour pêche & chasse.
- Les droits de foires & marchés. Les droits de banalité.
- Les droits de poids & mesures
- Les autres droits seigneuriaux, suivant les coutumes des lieux, & les privilèges particuliers de la Terre.
- Les Procès-verbaux d'arpentage & de limites, pour raison de tenures nobles & roturières
- Les journaux, liéves ou ceuillerets, & les états ou comptes de recette & de dépense.
- Les dossiers des procès, Sentences, Arrêts & transactions entre le Seigneur et ses Vassaux.

(Le Moine, 1765, p. 161-162)

B. Archives d'un Corps de Marchands, Arts, & métiers

1ère classe : Privilèges

Lettres Patentes accordées par les Rois de France, tant pour l'érection de la Communauté, que pour le soutien & augmentation de ses privilèges, avec les enregistrements de ces lettres-patentes, dans les cours souveraines & les juridictions.

2^e classe : Statuts et Règlements

Arrêts du conseil, Sentences du Baillage de des Maries & Echevins de la ville. Ordonnances de Police, & autres pièces servant de règlement, pour le soutien, interprétation & augmentation des Statuts.

3^e classe : Contraventions

Procès contre différents particuliers pour avoir enfreint les règlements & statuts; pour malversations dans la Fabrique des étoffes, comme fausse-laise, fausse-trame, fausse-teinture, soies volées, &c. ou pour toutes les autres parties du commerce : des Arts et des Métiers.

4^e classe: Procès contre divers corps

Procédures & jugements définitifs, contre divers corps & communautés, comme passementiers, mouliniers & teinturiers; marchands débitants; ouvriers de Langeais & de Luynes; apprentis, compagnons, &c. (Ceci regarde particulièrement le Bureau des marchands fabriquant de Tours.)

5^e classe : Diverses matières

Acquisition du bureau, & ses dépendances.

Acquisition de la Calandre & de ses dépendances

Lettres des intendants de la Province, & autres intéressantes.

Emprunts de sommes de derniers, & remboursements.

Titres qui méritent d'être conservés à la postérité, & qui n'ont pu entrer dans aucune des classes ci-dessus.

6^e classe : Comptes

Comptes de recettes & dépenses, rendus par les Procureurs à la communauté, avec les pièces justificatives attachées avec un lacet, dans chaque compte. Les Registres de délibérations prises dans les assemblées seront placés, ainsi que les comptes, sur des rayons à ce destinés, avec des étiquettes, par lettre alphabétique, placées au dos de chaque registre. Il y en aura un particulier, qui contiendra la table de toutes les matières importantes traitées dans les registres. Il conviendrait aussi qu'il y eût un cartulaire en parchemin, qui contint la copie authentique de tous les anciens privilèges, & autres pièces dignes d'être transmises aux successeurs.

(Le Moine, 1765, p. 172-173)

C. Archives d'une Abbaye régulière, ou d'un Prieuré titulaire

Trois classes, forment la distribution naturelle des Chartres d'une Abbaye ou d'un Prieuré : Mense abbatiale, Mense conventuelle, & offices claustraux.

1ère classe: Mense abbatiale ou priorale

Privilège de l'Abbaye ou du Prieuré, en général. Procès avec les Religieux, pour la juridiction spirituelle.

Juridiction temporelle de l'Abbé ou du Prieur.

Domaine affermés en argent ou en grains, dans des paroisses dépendantes de l'Abbaye ou du Prieuré.

Rente en argent ou en grains, dans le chef-lieu ou aux environs Amortissement des Biens, Eaux & Forêts, & autres matières : Cartulaire, Comptes, Papiers-terriers, & autres Livres

2e classe: Mense conventuelle

Cette seconde classe est susceptible des mêmes subdivisions que la première, c'est-à-dire, en argent & en grains, rentes, &c.

3^e classe: Offices claustraux

Prieuré conventuel. Sous-Prieuré. Sacristie. Aumônerie. Hôtellerie & autres. Chacun de ces Offices a des biens en fonds ou en rentes, dont les Titres seront subdivisés dans l'ordre ordinaire.

(Le Moine, 1765, p. 169)